

# L'innovation dans le programme de développement rural hexagonal

## L'INNOVATION, POURQUOI ?

En mars 2000, lors du Conseil européen de Lisbonne, l'Union Européenne s'est fixée un « nouvel objectif stratégique » pour les dix années à venir : devenir l'économie la plus compétitive et la plus dynamique, basée sur la connaissance, capable d'atteindre un développement économique durable avec plus d'emplois, de meilleure qualité et davantage de cohésion sociale.

La politique de développement rural vise à accompagner la politique de soutien aux marchés mise en œuvre via la politique agricole commune (ou PAC) par un soutien au développement des zones rurales.

Aider les exploitations agricoles et les zones rurales à s'adapter à une nouvelle donne économique au moment où les échanges se mondialisent et les économies européennes se tertiarisent, reconnaître les nouvelles fonctions dévolues aux zones rurales dans une société de plus en plus sensible au respect de l'environnement et à la sécurité alimentaire, promouvoir un développement durable de l'ensemble du territoire, aider agriculteurs et sylviculteurs à participer pleinement aux réponses apportées aux nouveaux défis de notre temps, telles sont les finalités du développement rural.

Pour répondre à ces objectifs, le programme de développement rural a souhaité s'inscrire pleinement dans la stratégie de Lisbonne en faisant siens ses principes d'action. L'innovation, la valorisation du capital humain et la connaissance sont donc au cœur de la programmation 2007-2013 pour un développement durable des territoires ruraux.

## L'INNOVATION, COMMENT ?

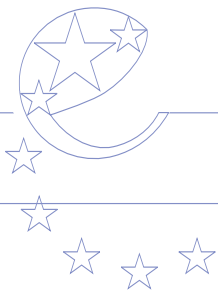
L'innovation naît de l'expérimentation, elle naît aussi de l'échange d'expériences et de savoirs. Le programme de développement rural met à la disposition des acteurs du développement rural et des territoires plusieurs outils pour faciliter l'échange, le transfert de savoirs, l'expérimentation et la mise en œuvre :

### → les outils de transfert de connaissance

#### LE RÉSEAU RURAL

Les autorités françaises mettront en place un réseau rural destiné à regrouper les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural. Financé par le programme de développement rural, ce réseau permettra aux acteurs régionaux et nationaux, publics ou privés, d'échanger des bonnes pratiques et savoirs-faire et d'assurer une veille sur les projets de développement rural dans les autres États membres de l'Union européenne. Ce réseau permettra un décloisonnement entre des acteurs issus d'horizons variés, ce qui fait partie de sa dimension innovante. Le réseau rural français sera membre à part entière du réseau rural européen.





### LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Le programme de développement rural hexagonal soutiendra, à travers la mesure « formation », la diffusion des connaissances scientifiques les plus récentes et des pratiques novatrices. Alors que le réseau rural a pour but de favoriser l'innovation au niveau des organismes, l'aide à la diffusion des connaissances scientifiques interviendra au niveau des acteurs individuels.

## → les outils coopératifs

### L'APPROCHE ASCENDANTE « LEADER » ET STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT

Parce que l'innovation ne se décrète pas mais naît souvent de besoins concrets et du travail en commun, le programme de développement rural soutiendra les projets émanant de groupes d'action locale, associant acteurs publics et privés de tous les secteurs économiques oeuvrant en zones rurales.

En outre pour faire émerger des stratégies locales par les acteurs de terrain, le PDRH aidera financièrement les acteurs locaux à se fédérer. Cette dynamique aura vocation à intégrer une dimension internationale au travers de projets de coopération.

### LE SOUTIEN À LA COOPÉRATION POUR DE NOUVEAUX PRODUITS, PROCÉDÉS ET TECHNOLOGIES

Le programme apportera une aide financière aux projets coopératifs dans le secteur agricole et agro-alimentaire visant à mettre au point de nouveaux produits, procédés et technologies. Ainsi, le PDRH pourra prendre en charge une partie des frais supportés pour le développement d'un nouveau produit avant sa mise sur le marché.

## → les outils de mise en œuvre

Le PDRH facilitera la mise en œuvre concrète de l'innovation.

### LE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS

Les dispositifs d'aide aux investissements soutenus par le PDRH permettront de passer de la phase de projet à la phase de mise en œuvre et de diffusion. Ainsi, les aides aux investissements dans les exploitations agricoles ou sylvicoles ou dans les entreprises de transformation permettront d'intégrer dans les procédés d'exploitation les avancées les plus récentes.

### LE SOUTIEN À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Enfin le programme de développement rural prévoit une aide à la création de micro-entreprises. Cette aide sera un soutien décisif à l'émergence d'entreprises innovantes.

## L'INNOVATION, QUELS MOYENS ?

Les montants consacrés à l'innovation en 2007-2013, y compris le financement complémentaire des collectivités, au titre du PDRH, sont les suivants :

- 42 M€ pour le réseau rural
- 80 M€ ciblés sur la diffusion de connaissance
- 525 M€ pour l'approche ascendante Leader
- plus de 120 M€ pour les stratégies locales de développement
- plus de 16 M€ pour la mise au point de nouveaux procédés
- près de 60 M€ pour l'aide à la création d'entreprise

auxquels s'ajoutera une part des montants dévolus aux investissements.

La politique mise en œuvre par le programme de développement rural hexagonal interviendra en complément des politiques nationales, qui ont vocation à structurer les territoires. Le programme de développement rural complétera ces interventions aux niveaux régional et local.

